

Documents constitutifs d'un marché

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE (AAPC) :

Avis publié par l'acheteur public pour informer les candidats potentiels de la passation d'un ou de plusieurs marchés. C'est le document d'information initial qui marque le lancement des procédures reposant sur une mise en concurrence. **Cet avis est obligatoire pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000€.**

AVIS D'ATTRIBUTION

L'avis d'attribution est un document publié par l'acheteur public destiné à **annoncer le candidat retenu à un marché.**

LETTRÉ DE CONSULTATION

La lettre de consultation est la lettre qui a pour objet d'inviter les candidats sélectionnés pour présenter une offre, et qui doit leur fournir les informations utiles à cet effet. **Utilisée notamment pour la procédure d'appel d'offres restreint ainsi que pour la procédure négociée**, la lettre de consultation doit contenir des informations telles que la date limite de réception des offres, l'adresse à laquelle elles sont transmises...

Elle est souvent remplacée par le règlement de consultation, document qui définit les règles du jeu de manière plus complète.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises est le dossier transmis au candidat par l'acheteur public.

Il comporte les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché (règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP,...).

Il s'agit de l'ensemble des documents élaborés par l'acheteur public destiné aux entreprises intéressées par le marché et dans lesquelles elles doivent trouver les éléments utiles pour l'élaboration de leurs candidatures et de leurs offres.

Le dossier de consultation des entreprises est parfois accompagné d'une lettre de consultation.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RDC OU RC)

Le règlement de la consultation fixe les règles particulières de la consultation.

Il est une pièce constitutive du dossier de consultation. C'est un document qui complète l'avis de marché (avis d'appel public à la concurrence).

Ce règlement est facultatif si les mentions qui doivent y être portées figurent dans l'avis de marché.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Document contractuel d'un marché public qui est fourni dans le DCE et qui **décrit les conditions administratives particulières d'exécution des prestations**, les conditions de règlement (avances, acomptes, délai de paiement, obligations d'assurances, responsabilité et garanties exigées par l'acheteur public, ...), les conditions de vérification des prestations et de présentation des sous-traitants.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Document contractuel d'un marché public qui est fourni dans le DCE et qui **décrit les conditions techniques particulières d'exécution des prestations**, à signer par l'acheteur public et le co-contractant.

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

L'acte d'engagement (Formulaire DC8) est **la pièce signée par un candidat** à un accord-cadre ou à un marché public **dans laquelle le candidat présente son offre ou sa proposition** dans le respect des clauses du cahier des charges qui déterminent les conditions dans lesquelles le marché est exécuté. **Cet acte d'engagement est ensuite signé par le pouvoir adjudicateur.**